



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux

Convocation du
19 septembre 2022
Compte rendu affiché
le 30 septembre 2022
Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 27

CG/SE
N° 2022/103

Étaient présents : M. NOLLAND, Maire, M. BROSSE, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mme DOUELLE, M. MAUSSION, Mme JORY, M. MALARD Adjoint, Mmes LIGER, TABABI-BILBOT, LAMOTTE, MM. SOUILAH, CHENE, BURGEVIN, METIN, BRETON, MASSON, Mmes MEUNIER, BEVIERE, VILLETTE, M. BUIZARD-BLONDEAU, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVEQUE qui a donné pouvoir à M. NOLLAND
Mme PITA qui a donné pouvoir à M. BROSSE
Mme SY qui a donné pouvoir à Mme JORY
M. RUBICONDO qui a donné pouvoir à Mme HINCKY
Mme PINCON qui a donné pouvoir à Mme BEVIERE
M. SIMONET qui a donné pouvoir à M. MASSON
M. STROMBONI
Mme BRANDY

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : M. METIN

VALIDATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006, et notamment ses articles R 2224-7 à R 2224-9, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2022 au 13 mai 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet donnant un avis favorable au projet de délimitation des zones d'assainissement présenté par la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une cohérence optimale entre les projets d'urbanisme, les possibilités d'assainissement et le document d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver des solutions adaptées aux problématiques de la commune et notamment le phénomène de saturation du réseau des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la délibération,

Donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire,

Décide d'afficher en mairie durant un mois et de faire paraître une mention légale dans deux journaux locaux,

Décide de mettre à disposition du public les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales définis et approuvés aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

et publication ou notification du

Pour extrait conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

